Berthet Liogier Caulfuty

urbanistes - ingénieurs VRD - géomètres-experts
paysagistes - environnementalistes
experts en économie immobilière et foncière

CRÉATEURS DE LIBERTÉ, DEPUIS 1956

vonnas

la Veyle
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN LOCAL D'URBANISME DE **VONNAS**
MODIFICATION N°4

Dossier de notification aux PPA et d'enquête publique

Octobre 2020

9. Inventaire des éléments protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme

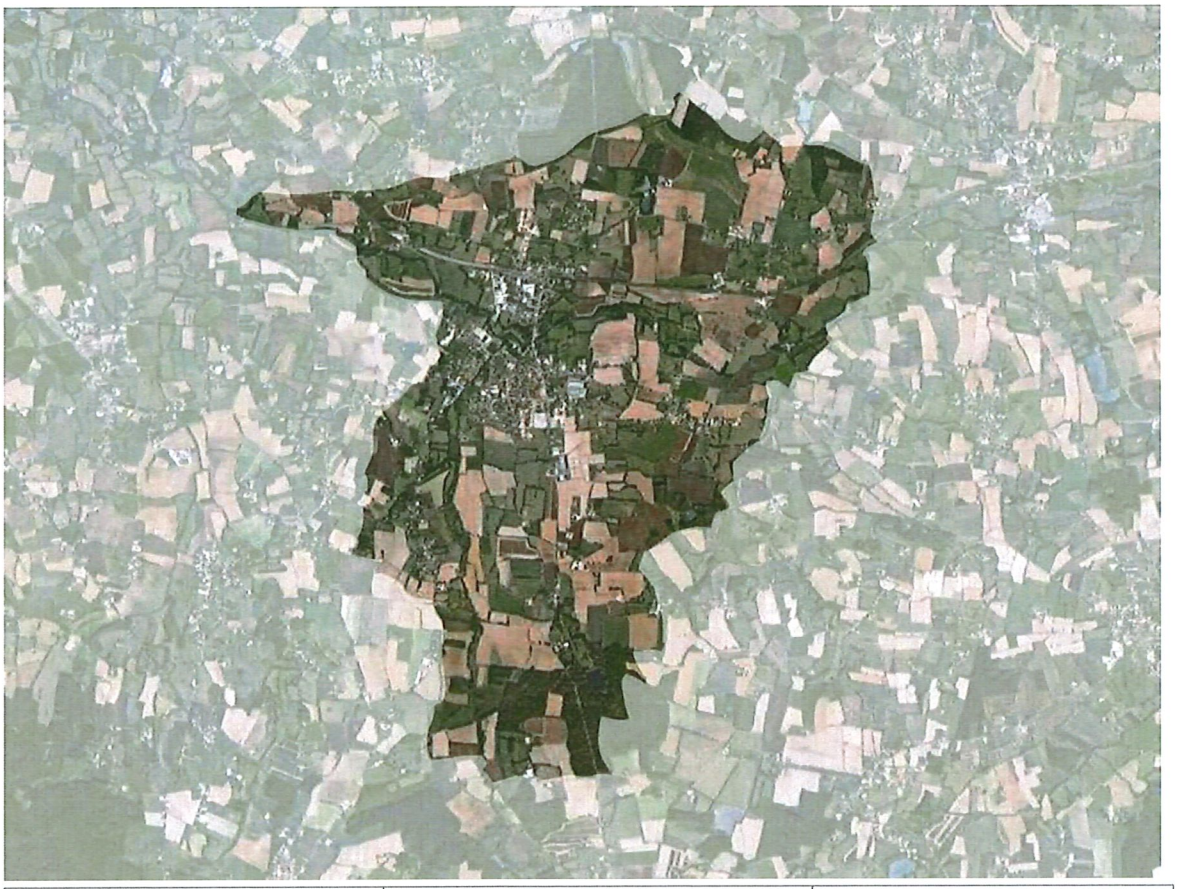

Vu pour être annexé à notre arrêté du 31/01/2020 et son modificatif du 24/09/2020 LE PRESIDENT, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE Pôle des Services Publics 10 rue de la Poste BP 7 01290 PONT DE VEYLE	PLU approuvé le 10 mai 2004 Modification n°1 approuvée le 23 mai 2005 Modification n°2 approuvée le 7 février 2011 Révision générale approuvée le 2 décembre 2013 Modification n°3 approuvée le 14 décembre 2015 Mise à jour du PLU le : 11 septembre 2017 Modification n°4 approuvée le :	Pour copie conforme

Berthet Liogier Caulfuty
41, Boulevard Voltaire – 01000 Bourg-en-Bresse
Tél : 04 74 21 99 80 – Fax : 04 74 21 87 58 – email : blc.contact@blc-ge.com

1. Champ d'application et prescriptions

L'article L.151-19 du code de l'urbanisme permet à la commune, dans le cadre du PLU, d'identifier et de localiser les éléments de paysage, et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier. L'objectif est de préserver ce patrimoine pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural. Ce dispositif n'a d'intérêt que si le monument n'est pas déjà protégé au titre des monuments historiques.

L'article L.151-23 du code de l'urbanisme permet à la commune, dans le cadre du PLU, d'identifier les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger. L'objectif est de préserver ce patrimoine pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.

L'inscription de ces éléments dans un document du PLU entraîne d'office l'application d'un régime de déclaration préalable en cas de travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément protégé et l'exigence d'un permis de démolir préalablement aux travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction identifiée comme devant être protégée.

La commune de Vonnas a choisi d'identifier différents éléments de son patrimoine :

- des haies définissant et dessinant le paysage de la commune. A l'intérieur de ces haies, tout abattage d'arbres est soumis à déclaration en mairie. De plus, tout arbre ou buissons détruit devra être replantés dans l'environnement proche.
- des arbres remarquables (la destruction de ces éléments est interdite).
- des façades
- des bâtiments témoins d'une architecture ou d'une activité typique d'une époque

2. Eléments protégés

Bâtiments remarquables repérés (numérotation du Nord au Sud) :

1. Moulin de Vavres
2. Ferme
3. Château de Luponnas
4. Château d'Eypessoles
5. Ferme de l'île
6. Ferme
7. Ferme
8. Ferme
9. Ferme
10. Moulin Thuet
11. Villa ancienne
12. Villa ancienne
13. Maison Gaillard
14. Moulin Convert
15. Maison Convert
16. Ferme
17. Ferme Crollet
18. Ferme
19. Moulin de la Poule
20. La Fenière
21. Ferme
22. Moulin de Burel
23. Ferme
24. Ferme
25. Ferme
26. Château de Béost

Eléments bâtis :

a. Calvaire
b. Vierge
c. Calvaire
d. Calvaire
e. Calvaire

Eléments végétaux :

- Parc du Château d'Eypessoles et ses arbres remarquables
- Parc du Château de Luponnas et ses arbres remarquables
- Arbres remarquables le long de la route de Neuville
- Une cinquante de haies sont repérés au plan de zonage (non numérotées).